

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

N° ordre
21-59

N° ordre dans la séance :
DE-09092021-14

Date de la convocation :
01/09/2021

Date de l'affichage :

16 SEP. 2021

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, Robert VILLARD Adjoint, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, DI PAOLO Frédéric, GUILLERMET Sylviane, Katerina CHAPMAN, Dominique SCALMANA, MOUTOT Mickaël, VALTON Emilie, GERRA Dominique, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : PETITE Anne-Laure (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Madame Déborah GLEYZE (procuration à Madame Danielle RAVIER), Madame Christelle BOUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Robert VILLARD

OBJET : CRÉATION D'UNE CLASSE FOOT AU COLLÈGE HENRI DUNANT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION GÉNÉRALE DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dès la rentrée 2021-2022, le collège Henri Dunant proposera une « classe sport » de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Cette classe proposera de l'athlétisme, du football, du judo et du tennis.

Le principe d'une classe sport à horaires aménagés est de permettre aux élèves inscrits dans cette section de participer à plusieurs entraînements par semaine au sein du collège et sur les équipements sportifs.

D'une manière générale, les classes de la section sportive répondent principalement aux objectifs suivants :

- Favoriser la réussite scolaire en facilitant l'épanouissement de l'enfant à travers une activité motivante ;
- Renforcer l'attractivité du collège en offrant des activités spécifiques ;
- Permettre la formation de joueurs, d'entraîneurs d'arbitres et de jeunes officiels qui participent activement aux associations sportives de la ville et du collège ;
- La formation de futurs citoyens en rendant les jeunes autonomes et responsables.

Concernant le foot, les entraînements sont encadrés par un professeur du collège et un éducateur sportif du club de football.

Afin de pouvoir finaliser ce projet, une convention doit être signée entre les différents partenaires (le collège, le district de football de Savoie, le Club de football EF Chautagne, le Club football US Culoz Grand Colombier et la ville de Culoz).

Concernant la commune de Culoz, elle s'engagera, via la signature de cette convention, à mettre à disposition de la classe foot les équipements sportifs de la commune (stades municipaux, vestiaires...).

Le conseil municipal est donc invité à approuver la signature de ladite convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention générale de fonctionnement de la « classe foot »,

DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

